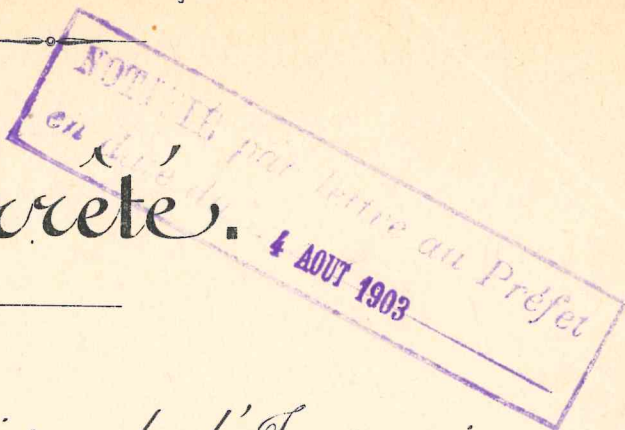


Arrêté.



Minute
1893

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé parmi
les monuments historiques.

Saône-et-Loire

Eglise d'Épinac

*Saint-Pierre, Statue pierre,
XV^e siècle.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Saône-et-Loire
au Maire de la commune d'Epina
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église
de cette commune, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

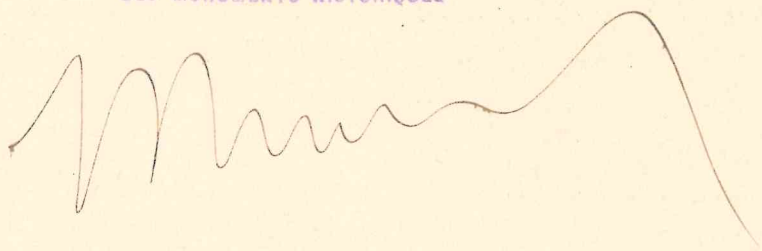
Paris, le 4 JUIL 1903

Signé : J. Charnier

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts,

PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DU BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES



NOTA. L. 100
VICTOR L. 1003
MONUMENT HISTORIQUE